Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le lundi 22 juin 2015, à 19 h 15.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, le conseiller et les conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Réserve foncière pour fins publiques / fins de rue rue du Parc.
- 4. Période de questions.
- 5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5319-06-2015 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

5320-06-2015

3. <u>RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS PUBLIQUES / FINS DE RUE - RUE DU</u> PARC.

ATTENDU la compétence de la Ville d'exproprier en tout ou en partie un chemin situé sur le territoire de la ville qui appartient à des personnes, sociétés ou personnes morales de droit privé pour des fins de rue ;

ATTENDU les pouvoirs de la Ville en matière d'imposition de réserve foncière pour fins publiques accordés en vertu des articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

ATTENDU les procédures judiciaires entreprises devant la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 700-17-012059-159 ;

ATTENDU que la Ville souhaite imposer une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, visant la rue du Parc sise en son territoire ;

ATTENDU la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Louis-Paul Beaudry, portant le numéro officiel 16 706 de ses minutes, à cette fin ;

ATTENDU que la Ville possède des infrastructures d'utilité publique implantées dans l'emprise de la rue du Parc ;

ATTENDU que la Ville utilise et entretient la rue du Parc (antérieurement nommée chemin des Bouleaux) depuis au moins trente (30) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate le cabinet Caza Marceau + Soucy Boudreau, Avocats, pour effectuer toutes les procédures nécessaires à cette réserve et actes professionnels connexes ;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer tous les documents nécessaires aux fins de donner effet à la présente résolution.

QUE soit fixée à la séance du mois de mai 2017 la réévaluation de la pertinence de maintenir la réserve foncière résolue par la présente.

QUE soit imposée une réserve publique à des fins de réserve foncière sur les parties de lots décrites au plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Louis-Paul Beaudry, portant le numéro officiel 16 706 de ses minutes, dossier # 7 632, lesdits documents faisant partie intégrante de la présente résolution et joints en annexe.

QUE tous les frais inhérents à ce dossier soient imputés au poste budgétaire # 02-13000-410.

4. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>.

5321-06-2015 5. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 19 h 38, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher,	Madame Judith Saint-Louis
maire	greffière adjointe